



D.2024.04.03.8.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 3 Avril 2024

8 – GESTION DU PATRIMOINE

8.7 – Avenant n°1 au marché M2023-0118 pour le gros entretien et la rénovation des moteurs des appareils de voie Métro à conclure avec Tisséo Voyageurs – Autorisation de signer l'avenant n°1.

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

Par délibération n°D.2023.02.08.3.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le Contrat de Service Public 2023-2029 (CSP) entre Tisséo Collectivités et la Régie Tisséo Voyageurs pour l'exploitation des services de transports publics urbains et services connexes de mobilités de l'agglomération toulousaine.

Le contrat a pris effet au 1er avril 2023 pour une durée de 6 ans et 9 mois.

L'article 35.5 du CSP prévoit la possibilité de confier à la Régie Tisséo Voyageurs, par contrat distinct et par attribution directe, la réalisation de prestations de fournitures et/ou de services en application des dispositions issues de des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique.

Pour la réalisation de ces prestations, selon les dispositions issues de l'article L. 2521-2 du code de la commande publique, la Régie pourra recourir à la sous-traitance, sous réserve de faire accepter chaque sous-traitant et agréer leurs conditions de paiements par l'Autorité Organisatrice dans le respect de l'article 3 de loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

La Régie percevra une rémunération spécifique à la réalisation des prestations objets de ces marchés, dans les conditions déterminées par ces derniers.

En application de ces dispositions, par délibération n°D.2023.06.28.6.9 en date du 28 juin 2023, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2023-0118 avec Tisséo Voyageurs pour réaliser l'opération pour le gros entretien et la rénovation des moteurs des appareils de voie Métro.

Les moteurs des appareils de voie sont des équipements permettant de basculer les aiguillages afin que les rames puissent effectuer les changements de sens de circulation aux terminus ou lors de mises en place de services provisoires. Tisséo Collectivités prévoit le remplacement échelonné sur 2023/2027 des moteurs des appareils de voie des deux lignes de métro de manière à fiabiliser leur fonctionnement tout en répondant à un problème d'obsolescence.

Le présent marché a pour objet l'opération de gros entretien et de rénovation des moteurs des appareils de voie du Métro, soit la fourniture et pose de 8 moteurs de la ligne A pour 2023.

Ce marché a été conclu pour une durée de 12 mois pour un montant total de 287 748, 00 €HT.

Le présent avenant, sans incidence financière, a pour objet :

- De prolonger la durée du marché de 6 mois, portant ainsi la durée globale à 18 mois afin de finaliser l'opération.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[M. Jop et Mme Ochoa (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché M2023-0118 avec Tisséo Voyageurs.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES